

# AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE SUBLIGNY ET COLLEMIERS

Par arrêté du 1er septembre 2021, le Président du Département a ouvert et organisé l'enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de SUBLIGNY et COLLEMIERS, portant sur :

- le nouvel aménagement parcellaire proposé et les dispositions relatives aux dates de prise de possession des nouveaux lots,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- les modifications apportées au réseau de la voirie rurale.

Cette enquête devait se dérouler du mardi 2 novembre 2021 à 9h30 au samedi 4 décembre 2021 à 12h30. Considérant que le délai de notification de l'avis d'enquête aux titulaires de droits réels, prévu par le Code rural et de la pêche maritime, n'a pas été respecté pour plusieurs d'entre eux, M. Christian CHARBONNIERAS, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique, a décidé, le 16 novembre 2021, de **prolonger l'enquête publique jusqu'au 20 décembre 2021 à 12h30**.

Les modalités d'accès au dossier et de formulation d'observations, propositions et contre-propositions restent les suivantes :

### CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- en mairie de Collemiers, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h45 et les vendredi de 14h30 à 17h (consultation du dossier en version papier, et/ou sur un poste informatique mis à disposition à cet effet),
- en mairie de Subigny, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h et les jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h45,
- en version dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2633> . La consultation du dossier en version dématérialisée sera rendue possible deux semaines avant le début de l'enquête.

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Collemiers aux dates et heures d'ouverture précisées ci-dessus,
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Subigny aux dates et heures d'ouverture précisées ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>,
- par courriel à l'adresse : [enquete-publique-2633@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2633@registre-dematerialise.fr)
- par courrier envoyé en mairie de Collemiers à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (adresse : 2 rue du Presbytère - 89100 Collemiers), ces observations par courrier étant rendues consultables par le public en mairie de Collemiers.

L'ensemble de ces observations sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>.

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur le lundi 20 décembre 2021 de 9h30 à 12h30 en mairie de Collemiers.**

**Renseignements** auprès du Département de l'Yonne – Direction Adjointe Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles – 16-18 boulevard de la Marne – 89089 Auxerre CEDEX (téléphone : 03.86.72.84.95 – courriel [dite@yonne.fr](mailto:dite@yonne.fr)).



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL CONDUIT SUR LES COMMUNES DE SUBLIGNY ET COLLEMIERS

Le public et les titulaires de droits réels identifiés à l'intérieur du périmètre concerné sont informés qu'il est procédé à une enquête publique sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Subligny et Collemiers, et plus précisément sur :

- le nouvel aménagement parcellaire proposé et les dispositions relatives aux dates de prise de possession des nouveaux lots,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- les modifications apportées au réseau de la voirie rurale.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2021 l'enquête publique se tiendra sur une durée de 33 jours, **du mardi 02 novembre 2021 à 9h30 au samedi 04 décembre 2021 à 12h30.**

Cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est conduit par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Subligny et Collemiers, sous la responsabilité du Département de l'Yonne, pour remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles par la construction de la déviation sud de Sens.

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour la présente enquête publique est M. Christian CHARBONNIERAS, trésorier principal du Trésor Public à la retraite, domicilié à ANNAY-LA-COTE.

### COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le plan du nouvel aménagement parcellaire proposé,
- le projet de procès-verbal d'aménagement foncier établissant le comparatif entre la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire et les parcelles qui lui appartiennent,
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant, les conditions de leur prise en charge financière, et l'indication du maître d'ouvrage qui sera chargé de les faire réaliser,
- l'étude d'impact du projet ainsi que l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté.

### CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- en mairie de Collemiers, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h45 et les vendredi de 14h30 à 17h (consultation du dossier en version papier, et/ou sur un poste informatique mis à disposition à cet effet),
- en mairie de Subligny, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h et les jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h45,
- en version dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2633> . La consultation du dossier en version dématérialisée sera rendue possible deux semaines avant le début de l'enquête.

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Collemiers aux dates et heures d'ouverture précisées ci-dessus,
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Subligny aux dates et heures d'ouverture précisées ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>,
- par courriel à l'adresse : [enquete-publique-2633@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2633@registre-dematerialise.fr)
- par courrier envoyé en mairie de Collemiers à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (adresse : 2 rue du Presbytère - 89100 Collemiers), ces observations par courrier étant rendues consultables par le public en mairie de Collemiers.

L'ensemble de ces observations sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>.

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- le mardi 2 novembre 2021 en mairie de Collemiers de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 12 novembre 2021 en mairie de Collemiers de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 25 novembre 2021 en mairie de Subligny de 14h00 à 17h00,
- le samedi 4 décembre 2021 en mairie de Collemiers de 9h30 à 12h30.

### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Département le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, à moins qu'un délai supplémentaire ne lui soit accordé. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet du Département (<https://www.yonne.fr>) et leur copie est consultable à la mairie de Collemiers et à la préfecture de l'Yonne pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### SUITES DONNÉES A L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entendra les propriétaires qui l'auront demandé explicitement dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et statuera.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront dûment notifiées et affichées, et pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Une fois les éventuels recours traités en Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le Président du Conseil Départemental ordonnera la clôture de l'opération d'aménagement foncier et la réalisation des travaux connexes.

À la date de dépôt du nouveau plan en mairie, la clôture des opérations sera effective, entraînant le transfert de propriété.

**Renseignements** auprès du Département de l'Yonne – Direction Adjointe Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles – 16-18 boulevard de la Marne – 89089 Auxerre CEDEX (téléphone : 03.86.72.84.95 – courriel [dite@yonne.fr](mailto:dite@yonne.fr)).